

PREAVIS N° 22-2008

**Répondant à la motion de M. François Marthaler et consorts demandant
« Que la Commune de Prilly devienne une Cité de l'énergie »**

Au Conseil communal
de et à
1008 Prilly

Prilly, le 27 octobre 2008

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Historique

Le 7 septembre 2003, Monsieur l'ex-Conseiller communal François Marthaler et consorts annoncent le dépôt d'une motion intitulée :

« Que la Commune de Prilly devienne une Cité de l'énergie »

Lors de la séance du Conseil communal du 29 septembre 2003, celle-ci est développée et le Conseil décide de transmettre cette motion à la Municipalité pour étude et rapport (annexe n°1).

Il faut relever qu'avant même de parler de « Cité de l'énergie » la ville de Prilly était soucieuse de son avenir énergétique. Dès 1981 déjà, la Commune a constitué une commission consultative en matière d'économie d'énergie (annexe n°2).

2. Label Cité de l'énergie

L'appellation Cité de l'énergie est réservée aux communes actives dans le domaine de la gestion rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables. Le label représente une récompense donnée à la commune qui a décidé de mettre en place une stratégie énergétique de façon coordonnée, une véritable politique de l'énergie durable tournée vers le futur.

Un catalogue de mesures « **European Energy Award** » **eea®** suggère aux communes toute une série de démarches et d'actions dans les différents domaines concernés par la politique énergétique : aménagement du territoire et bâtiments ; réseaux d'énergie ; eau potable ; eaux usées et récupération de chaleur ; mobilité et transports ; information et conseils ; organisation interne.

Pour obtenir le label, il faut que la commune ait réalisé, planifié ou s'engage à mettre en œuvre un certain nombre d'entre elles. Les possibilités d'action d'une commune dépendent de sa taille, de sa structure et des domaines relevant de sa compétence. Cela signifie que le nombre de points nécessaires pour l'obtention du label varie en fonction des actions théoriquement envisageables.

Le label est une marque déposée. L'Association Cité de l'énergie est détentrice du label Cité de l'énergie qu'elle décerne à ses membres.

Une commission du label formée de personnalités indépendantes et reconnues dans le secteur énergétique analyse les rapports d'évaluation et, sur cette base, statue sur l'octroi du label Cité de l'énergie.

3. Processus Cité de l'énergie

Le processus Cité de l'énergie s'appuie sur le nouveau catalogue de mesures « eea® » ; il est conçu en trois étapes.

3.1 Etape A

Elle consiste en :

- **L'état des lieux** de la politique énergétique de Prilly est effectué à l'aide du catalogue de mesures « eea® » Cité de l'énergie. Cette tâche est réalisée en collaboration avec les responsables des différents secteurs énergétiques de la commune.
- **Le catalogue de mesures** est complété dans les domaines de l'aménagement du territoire et constructions, bâtiments communaux et installations, approvisionnement et dépollution, mobilité et transports, organisation interne et communication, coopération. Chaque mesure est évaluée selon un système de points.
- **Propositions de mesures** : sur la base de l'état des lieux et de l'évaluation, des mesures pour le programme d'activités de la politique énergétique sont proposées et discutées.
- **Consultation** : l'état des lieux, l'évaluation et les propositions de mesures sont remises à la commune, respectivement à chaque responsable de secteur énergétique pour consultation et discussion (consensus sur les propositions et l'évaluation).

A la fin de cette étape, il sera possible de connaître la situation de la commune par rapport aux exigences du label d'une part, et d'autre part, les autorités pourront fixer un programme de politique énergétique avec des objectifs et un plan d'actions.

L'état des lieux permet de mettre en évidence les mesures déjà exécutées, les mesures planifiées et budgétisées, les mesures prioritaires à prendre et les mesures d'optimisation moins urgentes.

L'analyse quantitative permet de situer la commune par rapport aux points nécessaires à l'obtention du label Cité de l'énergie. En effet, 50% des points sont nécessaires au minimum pour obtenir le label, c'est-à-dire que 50% des mesures possibles dans la commune doivent être exécutées, planifiées et budgétisées.

Sur la base des résultats de l'étape A, la Commune de Prilly décide de la suite à donner aux travaux :

- élaboration du programme de politique énergétique (cf. étape B) ;
- si les points nécessaires à l'obtention du label ne sont pas atteints : réalisation des mesures afin d'atteindre les points nécessaires ou fin des travaux.

La conseillère Cité de l'énergie accréditée est responsable de l'accompagnement du processus vis-à-vis de « suisseénergie » pour les communes. En fonction des résultats, la commune sera labellisable ou non. Le coût global dépend donc du résultat à la fin de l'état des lieux.

3.2 Etape B

Le programme de politique énergétique :

- ***Définition des objectifs*** : l'analyse des données recueillies lors de l'établissement de l'état des lieux selon le catalogue « eea® » permet à la commune de fixer ses objectifs en matière de politique énergétique tant qualitatifs que quantitatifs.
- ***Programme d'actions*** : les objectifs définis doivent être cohérents avec les objectifs du programme « suisseénergie » pour les communes et la politique énergétique du Canton de Vaud. Le contrôle de leur réalisation se fera au moyen de la définition d'indicateurs. La mise en place d'un plan d'actions permettra ensuite de concrétiser progressivement ces objectifs en prenant des décisions quant aux mesures, aux priorités, aux délais, aux responsabilités et aux coûts.

Sur la base des résultats des étapes A et B, la Commune de Prilly décide de la suite à donner aux travaux.

- si les points nécessaires à l'obtention du label sont atteints : préparation de la certification (cf. étape C) ;
- si les points nécessaires à l'obtention du label ne sont pas atteints :
 - réalisation des mesures afin d'atteindre les points nécessaires ;
 - sur la base de l'état des lieux, engagement des autorités sur des principes directeurs et un programme d'actions dans le but de demander la distinction « partenaire en processus » ou fin des travaux.

3.3 Etape C

La demande du label :

Cette étape consiste à obtenir l'aval des autorités quant au programme de politique énergétique (objectifs et plan d'actions), et :

- d'élaborer le rapport d'évaluation destiné à la commission du label, d'obtenir le rapport de l'auditeur et du Canton et toutes les pièces nécessaires au dossier ;
- d'élaborer et faire la synthèse des documents, en particulier le partenariat avec l'Association Cité de l'énergie, la préparation de la décision relative au programme de politique énergétique et l'élaboration détaillée du programme d'activités énergétiques.

Sur cette base, les autorités politiques décident la demande d'obtention du label.

4. La certification

- discussions et séances avec l'auditeur et ajustements ;
- remise des documents à la commission nationale du label, examen préalable et étude détaillée du rapport d'évaluation ;
- décision de la commission du label ;
- participation à l'organisation de la remise du label.

5. Le partenariat avec l'Association Cité de l'énergie

Les communes qui demandent la certification doivent être membres de l'Association Cité de l'énergie. La commune est membre depuis septembre 2006 (annexe n°3).

6. Le renouvellement quadriennal du label (ré-audit)

Tous les 4 ans, le label doit être confirmé par un nouvel état des lieux détaillé sur la base du catalogue des mesures.

7. Le Conseil communal a été informé de l'avancement des travaux par :

- une information écrite le 10 octobre 2005 (annexe n°4) ;
- une information orale le 13 novembre 2006 (intervention de Madame la Conseillère communale Monique Niederoest).

8. Processus d'obtention du label Pour Prilly

Dans le but de devenir une commune labellisée « Cité de l'énergie », un mandat a été attribué au bureau Bio-eco Sàrl dès janvier 2004.

Bio-eco Sàrl apporte depuis 1986 une aide professionnelle à la réduction des impacts des activités humaines sur l'environnement. Son but est de participer à la réduction des charges écologiques et à l'amélioration de la qualité de vie en intégrant les objectifs d'un développement durable, socialement souhaitable, économiquement viable et écologiquement soutenable.

Le bureau Bio-eco Sàrl est indépendant, totalement apolitique et fournit du travail scientifique. La spécificité de son équipe est de travailler dans le cadre de programmes d'actions concrètes, en accompagnant les institutions ou les clients privés dans leur mise en œuvre.

Bio-eco Sàrl est une entreprise de professionnels de l'environnement et du développement durable, issus du monde scientifique et universitaire.

Bio-eco Sàrl coordonne des projets nationaux pour la Suisse romande et a acquis une expérience professionnelle dans le domaine de la coordination de projets qui intègre les particularités et la culture romandes et respecte les politiques cantonales. Bio-eco Sàrl est active, d'une part auprès des institutions publiques, communales, cantonales et fédérales et, d'autre part, auprès de l'économie privée, entreprises, associations et groupements divers, ainsi que des particuliers.

Selon les besoins, Bio-eco Sàrl travaille en synergie avec un réseau de partenaires qui, grâce à la complémentarité de leurs compétences, offre des prestations globales.

8.1 Etablissement d'un diagnostic sommaire par Bio-Eco Sàrl, à savoir :

- aménagement du territoire, constructions ;
- bâtiments communaux, installations ;
- approvisionnement, dépollution ;
- mobilité et transports ;
- organisation interne ;
- communication, coopération.

En résumé, il est conseillé à la Commune de Prilly de :

- a) mettre en valeur les expériences menées dans les bâtiments communaux ;
- b) réaliser le bilan énergétique communal ;
- c) mettre en place un programme énergétique qui permettra de dégager les priorités, les objectifs pour les 3 voire 10 prochaines années et les mesures nécessaires pour les atteindre ;
- d) réaliser un audit du volet transport afin de valoriser les études déjà effectuées ;
- e) commencer la démarche pour l'obtention du label Cité de l'énergie en démarrant l'état des lieux détaillé de la politique énergétique afin d'élaborer un programme ad hoc.

8.2 Désignation d'un groupe de travail pour l'état des lieux

La commune désigne un groupe de travail « Cité de l'énergie » formé de responsables politiques et techniques communaux. Le groupe est accompagné dans la démarche par la conseillère Cité de l'énergie.

L'audit du volet mobilité, transports est en principe réalisé par un conseiller en mobilité accrédité ou un expert qui connaît le processus « eea® » avec le nouveau catalogue.

M. Pierre-Alain Luy, Municipal, confirme que M. Jean-Luc Gilliard exercera la fonction de chef de projet pour l'accomplissement des tâches suivantes : rédiger les notes de séance de l'état des lieux dans le fichier Excel mis à disposition (intitulé « Commentaires de la commune »), réunir les informations complémentaires et rechercher les preuves si nécessaire.

Le travail de la conseillère est de tenir le procès-verbal manuscrit des séances, synthétiser les réponses dans le catalogue d'audit sur la base des notes du chef de projet et d'évaluer la situation.

Le groupe de travail définit la situation actuelle en matière de gestion énergétique dans les six domaines d'activités cités sous le point 1.

8.3 Planification de l'état des lieux

La durée estimée pour l'établissement de l'état des lieux est d'environ 7 mois avec 5 à 6 séances avec le groupe de travail, sous réserve des délais d'approbation des instances sollicitées et de la planification des séances de travail.

8.4 Résultat de l'audit 2006

Audit 2006 / 1

Catalogue de mesures de la commune de Prilly (Vaud)

Conseiller-ère: Brigitte Dufour-Fallot

Evaluation de l'année en cours

Qualité de la mise en œuvre

Structure, processus, importance sociale

Mesures	max. Points	potentiels Points	effectifs Points	planifiés Points
1 Développement territorial <i>Total</i>	78	74.8	11.6	3.6
2 Bâtiments, installations communaux <i>Total</i>	77	77.0	24.4	24.6
3 Approvisionnement, dépollution <i>Total</i>	127	48.2	19.2	0.2
4 Mobilité <i>Total</i>	88	85.0	38.7	7.4
5 Organisation interne <i>Total</i>	48	48.0	5.7	8.0
6 Communication, coopération <i>Total</i>	82	77.0	10.6	3.2
Total général	500	410	110.2	47

Suite à ce résultat une séance d'information groupant la Municipalité, les Chefs de service et les membres du groupe de travail, est convoquée par Madame Dufour-Fallot du bureau Bio-eco Sàrl.

Après ces informations précises, chacun est appelé à prendre des décisions internes dans chaque service et un nouveau catalogue de mesures de la Commune de Prilly sera établi fin novembre 2007.

8.5 Résultat de l'audit 2007

Audit 2007 (état novembre 07) / 1

Catalogue de mesures de la commune de Prilly (Vaud)

Conseiller-ère: Brigitte Dufour-Fallot

Evaluation de l'année en cours

Qualité de la mise en œuvre

Structure, processus, importance sociale

Mesures

1 Développement territorial

Total

max. Points	potentiels Points	effectifs Points	planifiés Points
78	71.8	17.0	11.6

2 Bâtiments, installations communaux

Total

77	77.0	39.9	0.6
----	------	------	-----

3 Approvisionnement, dépollution

Total

127	48.2	19.3	0.2
-----	------	------	-----

4 Mobilité

Total

88	85.0	41.2	8.1
----	------	------	-----

5 Organisation interne

Total

48	48.0	6.9	12.4
----	------	-----	------

6 Communication, coopération

Total

82	77.0	12.6	8.0
----	------	------	-----

Total général

500	407	136.9	40.9
------------	------------	--------------	-------------

**Objectif final pour l'obtention du label
pour Prilly :**

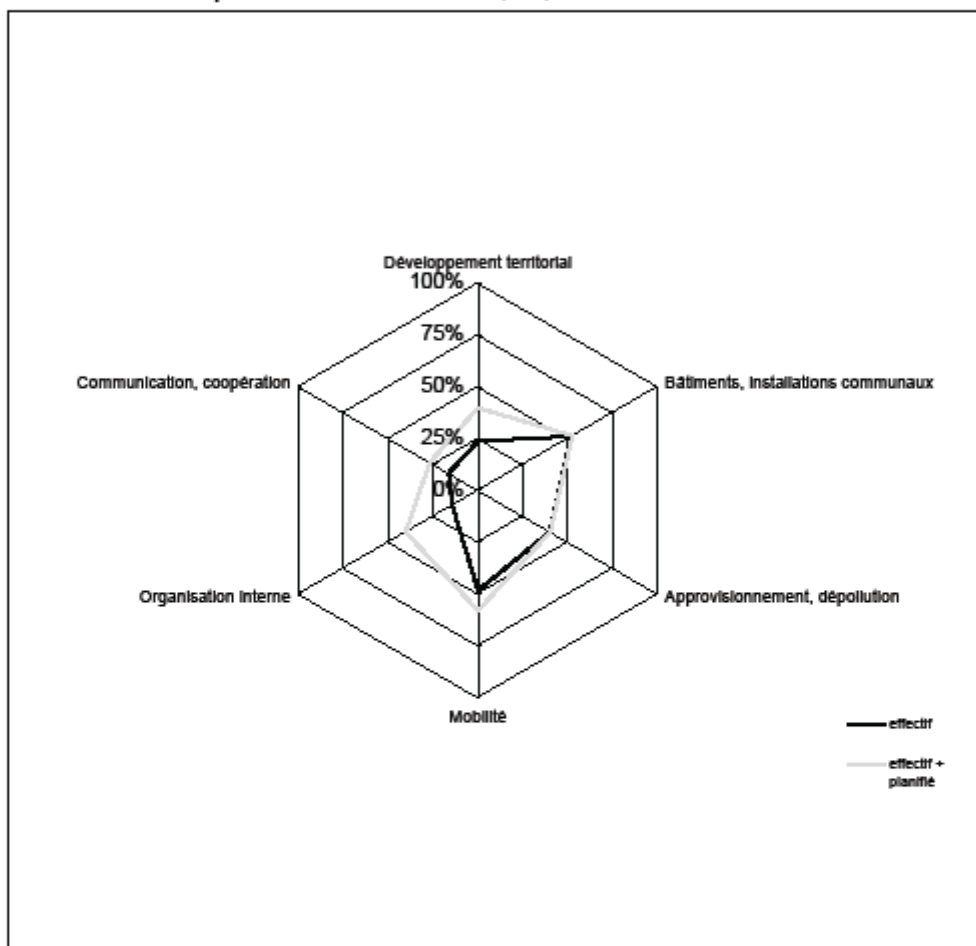
500	407	203.5	-
-----	-----	--------------	---

Audit 2007 (état novembre 07)

Catalogue de mesures de la commune de Prilly (Vaud)
Conseiller-ère: Brigitte Dufour-Falot

Taux de réalisation p. secteurs

en % des points potentiels



8.6 Démarche pour l'octroi du label Cité de l'énergie

Etablissement du programme de politique énergétique 2009-2013.

Accompagnement pour l'octroi de la « Reconnaissance partenaire en processus Cité de l'énergie »

La situation :

A l'issue de l'état des lieux en 2007, premier pas vers la certification Cité de l'énergie, la Commune de Prilly ne répond pas aux critères pour faire une demande d'octroi du label Cité de l'énergie.

Au niveau des résultats quantitatifs, Prilly atteint le nombre de 136.9 points effectifs alors que le potentiel spécifique de la commune est de 407 points, ce qui signifie que la commune a réalisé 34 % des mesures possibles sur son territoire. Prilly pourra obtenir le label Cité de l'énergie lorsque plus de 50 % des actions possibles auront été effectuées. Après la mise en œuvre des actions déjà planifiées, le nombre de points serait de 177.7, soit environ 44 %.

Un potentiel d'amélioration existe dans tous les domaines, notamment dans les secteurs des bâtiments, équipements communaux et de la communication.

La presque totalité de l'approvisionnement en énergie provient d'énergies fossiles et de l'électricité, notamment pour les bâtiments communaux. La production d'énergies renouvelables est très faible sur le territoire communal.

L'objectif :

La mise en œuvre des actions déjà programmées et l'engagement des autorités dans un programme de politique Energie-Climat 2009-2013 permettra à la commune d'obtenir la reconnaissance « Partenaire en processus » dès 2008, voire en 2009. Le programme comprendra des principes directeurs, des objectifs quantitatifs pour les bâtiments et équipements communaux ainsi que des objectifs quantitatifs pour tout le territoire et un plan d'actions détaillé. Son avantage est d'engager la commune dans un programme d'actions concrètes pour 4 ans et de donner une très bonne visibilité à la démarche en cours, notamment vis-à-vis des citoyens.

A l'issue des 4 ans, la demande de certification Cité de l'énergie devra être faite, sous réserve de l'obtention des points grâce à la réalisation d'actions concrètes durant les quatre prochaines années. Il est donc nécessaire que le programme 2009-2013 permette d'augmenter le pourcentage nécessaire à l'octroi du label Cité de l'énergie (50 %).

La méthode :

Sur la base des résultats de l'état des lieux effectué en 2007, un programme de politique énergétique sera élaboré par la commune, accompagnée par la conseillère Cité de l'énergie, ceci en bénéficiant des outils développés pour le faire, ainsi que des expériences menées par les autres communes.

8.7 Le Programme de politique énergétique 2009-2013 contient :

Une vision d'avenir à long terme : comment la Municipalité voit-elle le développement et le futur de la commune dans le domaine Energie-Climat ?

Des objectifs : l'analyse des données recueillies lors de l'établissement de l'état des lieux selon le catalogue « eea® » permet à la commune de fixer des objectifs en matière de politique énergétique tant qualitatifs que quantitatifs pour tout le territoire et pour ses propres bâtiments, installations et services. Les objectifs définis doivent être cohérents avec les objectifs du programme « suisseénergie » **et la politique énergétique du canton de Vaud** (plan directeur cantonal ; nouvelle Loi sur l'énergie ; etc.). Le contrôle de leur réalisation se fera au moyen de la définition d'indicateurs.

Programme d'actions : la mise en place d'un plan d'actions permet de concrétiser les objectifs. Il sert de tableau de bord à l'avancement des actions et contient les priorités, le calendrier des relations, l'indication des décisions à prendre, les délais, les responsabilités et les coûts.

La demande de reconnaissance « Partenaire en processus Cité de l'énergie » est l'étape qui consiste à obtenir l'aval des autorités quant au programme de politique énergétique (objectifs et plan d'actions) 2009-2013, et d'établir le rapport pour la demande officielle du Label Cité de l'énergie auprès de l'Association Cité de l'énergie.

8.8 L'organisation :

Il est proposé que l'ensemble du processus soit suivi par un Comité de pilotage Cité de l'énergie (appelé COPIL CE), composé de Municipaux, constituant le groupe stratégique qui fait les choix et assure le relais avec la Municipalité, voire avec le Conseil communal.

Les objectifs du comité sont :

- ◆ d'engager la Ville sur un plan d'actions Energie-Climat territorial avec une vision à long terme ;
- ◆ de définir les orientations prioritaires et les objectifs à atteindre de la politique énergie de la Ville en cohérence avec un développement durable non seulement pour les propriétés communales mais pour l'ensemble du territoire ;
- ◆ de mettre en cohérence les moyens déployés dans les différentes actions qui touchent l'énergie ;
- ◆ de coordonner les actions de sensibilisation et de communication menées dans le domaine de l'énergie, du climat et du développement durable.

M. Pierre-Alain Luy est le responsable politique du projet.

Le groupe de travail « eea® » constitue le groupe opérationnel chargé :

- ◆ d'établir des objectifs et un programme d'actions ;
- ◆ de suivre le développement du processus « eea® » jusqu'à la certification ;
- ◆ d'assurer la mise en œuvre.

Le groupe de travail « eea® » est composé d'un maximum de 5 personnes. Lors de la réalisation du plan d'actions, le groupe peut être élargi à des personnes concernées par un des 6 domaines du catalogue.

Le groupe de travail est accompagné dans la démarche par la conseillère Cité de l'énergie pour établir un plan d'actions en matière d'énergie.

8.9 La planification des étapes :

Le tableau ci-dessous schématise l'organisation générale du mandat avec la succession temporelle des différentes prestations.

Prestation	Mois							
	1	2	3	4	5	6	7	8
Séance d'organisation	◆							
Séance avec le Comité de pilotage : définition de la vision, des principes et des objectifs		◆						
Approbation des propositions par la Municipalité		◆						
Groupe de Travail : définition du plan d'actions		----	----	----				
Approbation du plan d'actions par la Municipalité – voire le Conseil communal					◆			
Ajustement du rapport pour la demande					----	----		
Envoi du rapport à l'Association Cité de l'énergie						◆		
Décision							◆	
Remise de la reconnaissance (à définir)								

A noter qu'une séance de travail est planifiée au 1^{er} décembre 2008 où la Municipalité définira à long terme le développement et le futur de la commune dans le domaine Energie-Climat (Société à 2000 watts).

8.10 COUTS ET SUBSIDES

CITÉ DE L'ÉNERGIE

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES ET SUBSIDES AU 15.09.2008

Dépenses :

2006	CHF 3'766.00	honoraires bureau Bio-eco Sàrl
2007	CHF 10'396.60	honoraires bureau Bio-eco Sàrl
	CHF 2'000.00	cotisation annuelle de l'Association Cité de l'énergie
2008	CHF 2'000.00	cotisation annuelle de l'Association Cité de l'énergie
Total	<u>CHF 18'162.60</u>	

Subsides :

2007	CHF 1'000.00	Nova – Energie, bon Cité de l'énergie
2008	CHF 3'000.00	Etat de Vaud SEVEN (phase état des lieux)
2008	CHF 1'000.00	Nova – Energie, bon Cité de l'énergie
Total	<u>CHF 5'000.00</u>	

Dépenses et subsides futurs chiffrés :

Dépenses :

2009	CHF 23'000.00	honoraires bureau Bio-eco Sàrl
2009	CHF 2'000.00	cotisation annuelle de l'Association Cité de l'énergie
Total	<u>CHF 25'000.00</u>	

Subsides :

2009	CHF 1'000.00	Nova – Energie, bon Cité de l'énergie
	CHF 3'000.00	Etat de Vaud – Confédération
Total	<u>CHF 4'000.00</u>	

8.11 Installations communales :

En relation directe avec les principes de la Cité de l'énergie la Ville de Prilly a réalisé ou projeté entre autres les installations suivantes :

- Solaire :
 - Bâtiments SI Confrérie 23
 - Vestiaire Tennis Club
 - Piscine Fleur-de-Lys (à l'étude)

- Chauffage :
 - Télégestion chauffage bâtiments communaux (en cours)
 - Suivi énergétique bâtiments communaux et bâtiments SI

- Bâtiments (isolation de l'enveloppe et chauffage) :
 - Collège de Jolimont
 - Pavillon de Bel-Orne
 - Collège de Sous-Mont
 - Plan Sépey, bâtiment l'Ecureuil

- Déchets :
 - Déchèterie intercommunale de Malley
 - Récolte des ordures ménagères, route-rail
 - Usine Tridel
 - Eco-points

- Divers :
 - Mobilité
 - Achat de vélos électriques
 - Achat d'un véhicule à gaz

- Futur :
 - Chauffage à distance (CAD)
 - Biogaz domaine de Cery

8.12 Formation continue :

Le personnel communal concerné suit régulièrement des séminaires ou des cours spécifiques en relation avec la gestion de l'énergie. Citons par exemple les cours : Enercompta, Display, Energho, etc.

8.13 Information au Conseil communal :

Comme dans le passé, le Conseil communal sera régulièrement informé de l'évolution des travaux, dans le rapport de la Commission de gestion.

9. Au vu de ce qui précède, la Municipalité répond comme suit aux questions du motionnaire :

Question 1 : d'adhérer à l'Association Cité de l'énergie.

Réponse : inscription le 28 août 2006.

Question 2 : de proposer au Conseil communal de réaliser la première phase du processus Cité de l'énergie afin d'établir l'état des lieux de ce qui a déjà été fait et d'établir **un plan de mesures exemplaires** en faveur des énergies renouvelables et de l'utilisation rationnelle de l'énergie, que ce soit dans le cadre de l'administration communale, dans les ménages ou dans les entreprises.

Réponse : première phase processus Cité de l'Energie réalisée.

Question 3 : d'intégrer ce plan dans l'**Agenda 21 de Prilly** (annexe n°5).

Réponse : l'agenda 21 de la Commune de Prilly a directement intégré le concept de la Cité de l'énergie, spécialement dans les points 1 à 7 et 10, 12, 19.

Question 4 : d'examiner la cohérence de ce plan avec la **Conception cantonale de l'énergie** et avec la future **Loi cantonale sur l'énergie** (actuellement en consultation).

Réponse : **Quelles sont les exigences de la Commune vis-à-vis des nouvelles constructions ?**

La Commune comme les propriétaires privés ont l'obligation d'observer les dispositions de la loi vaudoise du 16.05.2006 sur l'énergie (LVE) et son règlement d'application du 04.10.2006 (RVLE) :

LVE art. 1 : But de la loi

La loi a pour but de promouvoir un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économique et respectueux de l'environnement.

Elle encourage l'utilisation des énergies indigènes, favorise le recours aux énergies renouvelables, soutient les technologies nouvelles permettant d'atteindre ces objectifs et renforce les mesures propres à la réduction des émissions de CO₂ et autres émissions nocives.

Elle vise à instituer une consommation économe et rationnelle de l'énergie. Dans ce sens, elle veille à l'adaptation de la fourniture énergétique en qualité, quantité, durée et efficacité.

LVE art. 10 : Exemplarité des autorités

Dans leurs activités, l'Etat et les communes exploitent l'énergie de façon rationnelle, économe et respectueuse de l'environnement.

Ils mettent en œuvre des démarches adéquates pour contribuer à la diminution des émissions de CO₂ et autres émissions nocives.

RLVE art. 25 : part maximale d'énergies non renouvelables pour le chauffage. Les bâtiments et les extensions sont construits et équipés de sorte que les énergies non renouvelables ne couvrent pas plus de 80 % des besoins de la chaleur admissible pour le chauffage.

RLVE art. 27 : part minimale d'énergies renouvelables pour la préparation d'eau chaude.

La préparation d'eau chaude sanitaire dans les nouveaux bâtiments est couverte par au moins 30 % d'énergies provenant du solaire, de la mini-hydraulique, de la biomasse, du bois, de l'éolien, de la géothermie profonde ou des déchets (art. 28, al. 2, litt. B LVLEne)

Simultanément à l'entrée en force de la LVE, la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) a été adaptée et en particulier le chapitre 4 concernant l'utilisation rationnelle et économe d'énergies dans les constructions. Selon l'article 97 LATC, il apparaît que des possibilités de dérogation au coefficient d'occupation de sol (COS) et d'utilisation du sol (CUS) sont offertes pour les éléments de constructions destinés à répondre aux exigences d'isolation et de ventilation supérieurs aux normes en vigueur (SIA 380/1).

Par ailleurs, les nouvelles valeurs limites données par la norme SIA 380/1 sont devenues plus sévères à partir du 01.01.2008.

Question 5 : de dresser l'inventaire des **aides et subventions** (Confédération, canton, SIL) dont l'obtention pourrait être favorisée par ce plan

Réponse : Les subventions du SIL (Service Industriel de Lausanne) sont supprimées et remplacées par le « fond communal pour l'encouragement aux économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables » (voir annexe n°6)

Les subventions cantonales et fédérales sont énumérées dans le tableau (annexe n°7)

Question 6 : à terme, de viser l'octroi du label Cité de l'énergie, prouve l'engagement communal sur la voie d'une politique énergétique durable.

Réponse : dans le but de l'octroi du label Cité de l'énergie, la Commune de Prilly est au stade de la « reconnaissance partenaire en processus Cité de l'énergie », ceci dès 2009.

La reconnaissance « Partenaire en processus Cité de l'Energie » n'est pas renouvelable. A l'issue des 4 ans, ou avant, la commune doit demander l'octroi du label Cité de l'énergie

La Ville de Prilly devrait être au plus tard labellisée « Cité de l'énergie » en 2013.

10. Conclusion

Vu l'engagement et l'avancement des travaux concernant l'obtention du label « Cité de l'énergie », ainsi que les renseignements du présent préavis, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prilly

- ayant eu connaissance du préavis municipal n°22 - 2008
- après avoir entendu le rapport de la commission chargée d'étudier l'objet

décide

de prendre acte de la réponse à la motion de Monsieur l'ex-Conseiller communal François Marthaler et consorts « demandant que la Commune de Prilly devienne une Cité de l'énergie » et de classer cette dernière.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gillieron

J. Mojonnet

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 27 octobre 2008.

Municipal Monsieur Pierre-Alain Luy, à convoquer.

Annexes : n°1 Motion François Marthaler et consorts

n°2 Rapport sur la gestion énergétique des bâtiments communaux

n°3 Inscription Cité de l'énergie

n°4 Information écrite de la Municipalité du 10 octobre 2008

n°5 Agenda 21

n°6 Contribution du fonds communal pour les économies d'énergie

n°7 Subventions cantonales et fédérales

RAPPORT MUNICIPAL No 2-2008

répondant au postulat de Madame la Conseillère communale Gabriela Pesaresi
« Agenda 21 (pour le 21^{ème} siècle) c'est quoi, où en est-on, pourquoi ?, comment ? »

Au Conseil communal
de et à
1008 Prilly

Prilly, le 27 octobre 2008

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Suite aux questions du postulat de Madame la Conseillère communale Gabriela Pesaresi, « Agenda 21 (pour le 21^{ème} siècle) c'est quoi, où en est-on, pourquoi ?, comment ? » (annexe n°1), veuillez trouver ci-dessous, les réponses y relatives :

1. Présenter l'Agenda 21 de Prilly et faire son historique au Conseil communal en se basant sur les questions énoncées dans le premier paragraphe.

Historique (voir état des lieux page 3.)

Le 9 avril 2001, la Municipalité de Prilly, par la signature de son Syndic Monsieur Patrice Bocquet, adresse une information au Conseil communal concernant le développement durable et l'application d'un Agenda 21 (annexe n°2).

En 1992 à Rio de Janeiro, la Conférence mondiale de l'ONU sur l'environnement et le développement a transformé l'idée d'un développement durable en véritable carte de la communauté mondiale pour aborder le 21^{ème} siècle. Cent septante neuf Chefs de gouvernements et Chefs d'Etats ont entériné cinq documents destinés à servir de base à un développement durable mondial : la Convention sur le climat, la Convention sur la diversité biologique, la Déclaration de principe pour la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (Déclaration de Rio) ainsi que l'Agenda 21.

En 2001 à Prilly, la motivation de la population était encore « modeste » vis-à-vis du développement durable. Malgré ce contexte, la Municipalité a voulu se positionner.

Au niveau énergétique, la Commune s'était déjà depuis longtemps investie ; restait à lister des principes concernant d'autres domaines. C'est pourquoi notre Exécutif s'est impliqué seul pour écrire notre Agenda 21 et, de ce fait, élaborer des directives pour nos services et notre population. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, tous nos partenaires seront mis à contribution.

A l'heure actuelle Prilly n'a signé ni la Charte des villes, ni la Charte d'Aallorg.

Qu'est-ce que l'Agenda 21

L'Agenda 21 est un programme d'action en 40 chapitres qui définit ce qu'il convient de faire pour assurer un développement durable mondial dès le 21^{ème} siècle. Ce document a été signé à Rio en 1992 par 179 nations. Le chapitre 28 concerne particulièrement les communes qu'il encourage à contribuer à la mise en place d'un processus d'Agenda 21 local (A21L) pour **contribuer au développement durable**. Il est ainsi reconnu que de nombreux problèmes, et leurs solutions, se trouvent dans la vie et l'action quotidiennes des hommes dans les villes, les quartiers, les villages et les régions.

Qu'est-ce que le développement communal durable ?

Développement durable au niveau local signifie que la qualité de vie dans une commune peut être garantie sans compromettre celle d'individus en d'autres lieux du globe ou celle des générations futures. Les communes et les régions prennent chaque jour des décisions qui peuvent avoir des répercussions sur la survie du monde dans son ensemble. Il faut donc, dès le niveau local, tendre vers les objectifs indissociables que sont les dimensions économique, sociale et écologique de manière intégrale. L'influence de la politique sera déterminante dans la réussite de l'entreprise, mais la participation de la population joue également un rôle primordial dans le développement communal durable.

Qu'est-ce qu'un Agenda 21 local ?

Un A21L est un programme d'action à long terme reposant sur le dialogue qui a pour objectif la promotion du développement durable au niveau local ; l'A21L est issu du chapitre 28 de l'Agenda 21. Un A21L permet d'induire un processus de « développement durable à partir de la base », auquel de larges couches de la population peuvent participer. Les besoins variés, les différentes perceptions des problèmes et stratégies de solutions de la population locale peuvent s'y exprimer. Les communes participantes, de tailles, d'origines, d'organisations et de cultures différentes peuvent, dans ces processus, axer leur développement sur un objectif commun. Le but est un développement solide, orienté vers l'avenir, conçu par une société solidaire et une économie innovatrice, dans le souci de la préservation de la nature dans sa diversité biologique et paysagère. La préoccupation centrale est l'amélioration des conditions et de la qualité de la vie d'une commune et de sa population, compte tenu des générations futures et des populations défavorisées.

Comment les principes du développement durable peuvent-ils être utilisés dans le travail au niveau de la commune ?

La durabilité locale concerne de nombreux domaines de la vie communale. L'objectif d'un développement durable de la commune peut, par exemple, consister à introduire des modifications du système de circulation ou de l'aménagement du territoire, ou la conjonction des deux volets. Il requiert de l'innovation en matière de consommation d'énergie et d'autres ressources et se traduit par des efforts concrets d'ingérer les groupes marginaux. Enfin, le véritable développement durable au niveau local doit pondérer les coûts et profits à court et long terme des changements prévus dans la commune pour toutes les personnes concernées.

2. Dresser un état des lieux de l'Agenda 21 en précisant ce qui a été entrepris, ce qu'il est encore possible d'entreprendre et sous quelle forme.

Etat des Lieux de l'Agenda 21- Actions réalisées ou en cours de réalisation

1) Ecologie dans l'entreprise (est considérée par « entreprise » la Commune de Prilly)

- tri des déchets (bâtiments administratifs, écoles, voirie),
- utilisation de papier recyclé, incitation au personnel de n'imprimer ou photocopier un document que si nécessaire,
- choix de produits d'entretien ou de nettoyage respectant l'environnement,
- utilisation rationnelle de l'électricité (standby, etc.),
- obtention du label « Cité de l'énergie ».

2) Consommation d'énergie

- contrôle et suivi des chauffages,
- électricité : remplacement des éclairages des bâtiments par des tubes néon et des ampoules économiques (en cours de réalisation) et changement de tout le système de l'éclairage public (en cours de réalisation),
- eau : pose d'économiseurs d'eau dans tous les bâtiments communaux,
- isolation des bâtiments (collèges de Jolimont, Mont-Goulin, Bel-Orne, colonie de Plan-Sépey (Ecureuil), etc.,
- évaluation énergétique des bâtiments par la méthode Display,
- contrôle des chauffages des bâtiments par télégestion (en cours),
- projet de chauffage à distance (CAD) environ 70 % énergie renouvelable,
- projet de méthanisation sur le cite de Cery,
- etc.

3) Transports dans l'administration

- achat de véhicules à gaz,
- achat de 3 vélos électriques pour le déplacement du personnel dans le cadre de la commune,
- achat de véhicules diesel équipés de filtre à particules (service des Travaux).

4) Mobilité durable

- abonnements CFF à disposition du personnel communal et du public,
- participation aux abonnements TL pour les jeunes,
- participation au développement de nouvelles lignes ou de nouveaux horaires dans le cadre des transports publics (TL, LEB),
- nouvelle gare à Prilly-Malley (RER),
- zones 30 km/heure.

5) Ecoles

- Programme de tri des déchets dans les écoles par la société de gestion des déchets Valorsa SA,
- sensibilisation par des programmes des SI de Lausanne ou des services du Canton de Vaud concernant les économies d'eau, d'électricité, de chauffage,
- expositions de programmes au niveau de l'environnement de notre pays et de notre planète.

6) Déchets

- mise en place d'Eco-points,
- réalisation de la déchèterie intercommunale,
- sensibilisation au tri (verre, papier, déchets organiques),
- rationalisation de la collecte des ordures ménagères (bennes IES, transfert par le rail),
- traitement des ordures ménagères par Tridel (récupération de chaleur et d'électricité),
- dans le futur, méthanisation de nos déchets « verts » (site de Cery : production de Biogaz).

7) Politique d'achats et de construction

Achats : - véhicules, machines consommant peu d'énergie,
 - matériaux recyclables,
 - produits de nettoyage et autres respectant l'environnement.

Construction : - respecter les normes minergies.

8) Gestion de l'emploi public

- respect de l'article dans les engagements de personnes (hommes, femmes),
- amélioration du service aux usagers (futur bâtiment administratif),
- amélioration du travail et rationalisation (futur bâtiment administratif),
- amélioration de l'équipement pour les personnes travaillant à l'extérieur,
- amélioration du travail des concierges (équipement).

9) Concept de promotion de la santé

- contrôle médical pour le personnel,
- contrôle de la vue,
- suivi des personnes ayant des problèmes de santé et de tous autres problèmes les atteignant dans leur intégrité,
- mesures MSST.

10) Structures intercommunales

- voir liste annexée où la Commune de Prilly est impliquée dans des organismes intercommunaux (annexe n°3).

11) Aide sociale et nature

- aide ponctuelle à des personnes en difficultés,
- logements sociétés immobilières,
- prise en charge de stagiaires,
- prise en charge de personnes en difficulté (M. Gambazza, animateur de rue).

12) Rénovation de bâtiments anciens

- Tilleul,
- Castelmont,
- Travaux au Château (préservé la tour et la partie bernoise),
- Bel-Orne (pavillon scolaire).

13) Intégration des étrangers

- commission communale Suisses-Etrangers,
- coordination en matière d'intégration des étrangers et de la prévention du racisme du canton de Vaud.

14) Acteurs sociaux associatifs

- Association familiale (ludothèque, vestiaire)
- Centre des jeunes,
- crèches-garderies,
- animateur de rue.

15) Solidarités croisées

- la Tablée,
- les églises,
- les sociétés locales.

16) Communication

- Forum citoyens,
- Quartiers solidaires (Pro Senectute),
- journal Prill'Hérait,
- site Internet communal.

17) Actions pour les personnes âgées

- CMS favorise le maintien à domicile,
- gymnastique (association familiale,)
- aquagym (piscine de Fontadel)
- par le biais des églises,
- Pro Senectute.

18) Un arbre pour chaque naissance

- plantation exécutée à Plan-Sépey.

19) Certification des forêts

- forêt certifiée depuis le 24 juin 2004.

20) Aide au développement des régions défavorisées

- jumelage avec Fondation Bradut,
- Planète Calcuta espoir,
- FIG (Fonds International de Garantie),
- etc.

21) Sensibilisation pour une jeunesse saine et active

- Pro juventute (sensibilisation des jeunes de 6 à 12 ans),
- sociétés locales (musique, sport, etc.),
- animateur de rue,
- terrains de sport (nouveaux terrains de football de la Fleur-de-Lys),
- piscines (amélioration des structures),
- Commission d'animation
- Centre de loisirs (Carrefour Sud).

Cette liste représente l'inventaire des travaux déjà exécutés ou en cours de réalisation. Dans certains domaines, des efforts importants peuvent encore être entrepris.

Il faut rappeler qu'il n'existe à ce jour aucune directive, ni sur la nécessité de procéder à un état des lieux (diagnostic), ni sur l'utilisation éventuelle d'un programme (facteur 21).

3. Mettre en relation le programme de la prochaine législature avec les principes de l'Agenda 21, afin que le Conseil communal puisse y voir clair, en étant informé et ainsi mieux comprendre les enjeux qui y sont liés.

Le canton de Vaud a introduit « l'Agenda 21 cantonal » dans son programme de législation 2007-2012. Celui-ci a été élaboré en 2007 en vue de la publication en 2008.

Pour le programme de législature communal, la priorité est donnée à la **certification « Cité de l'énergie » de la Ville de Prilly**.

Parallèlement, la Municipalité est engagée dans le respect des principes de l'Agenda 21.

A noter, que la Ville de Prilly figure sur le site de l'Office fédéral du développement territorial ARE « Démarches communales de développement durable » et fait partie des 164 communes présentées sur cette banque de données (annexe n°4).

La Commune a également été auditionnée par Monsieur Pietro Cattaneo, section développement durable, de l'Office fédéral du développement territorial ARE, dans le courant de l'année 2007 (annexe n°5).

4. Informer le Conseil communal, s'il y a lieu, au sujet de la coordination de la Commune de Prilly avec les autres communes au niveau de l'Agenda 21.

Sur le plan intercommunal où la ville de Prilly s'investit (voir liste annexe 3), la notion du développement durable n'est jamais négligée, par exemple lors de l'élaboration du SDOL, la gestion des déchets de l'Ouest lausannois, transports publics, etc.

5. Communiquer au Conseil communal si, à ce stade, un poste de coordinateur de l'Agenda 21 à Prilly existe ou est envisageable. Le cas échéant, si la Municipalité a délégué cette tâche à l'un des membres de son administration.

Pour l'instant, le travail effectué par les Chefs de services et le personnel communal ou dans des commissions intercommunales est suffisant.

La volonté de la Municipalité est de travailler par étapes. La première est l'obtention du label « Cité de l'énergie » (voir préavis n°22-2008).

Avec l'obtention du label, une partie du travail de l'Agenda 21 sera automatiquement réalisé. Un nouvel inventaire pourra être établi. La Municipalité proposera alors au Conseil communal de s'engager encore plus dans la réalisation complète de l'Agenda 21. Des directives plus précises des autorités cantonales et fédérales, en relation avec le développement durable, seront certainement élaborées et plus faciles à utiliser.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, et après avoir entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

décide :

d'accepter la réponse municipale et de classer le postulat de Madame la Conseillère communale Gabriela Pesaresi, « Agenda 21 (pour le 21^{ème} siècle) c'est quoi, où en est-on, pourquoi ?, comment ? ».

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gillièron

J. Mojonnet

Municipal à convoquer : M. Pierre-Alain Luy

Annexe 1 : Postulat Mme Gabriela Pesaresi « L'Agenda 21 c'est quoi ? Où en est-on ? Pourquoi ? Comment ? »

Annexe 2 : Information écrite de la Municipalité sur « Le développement durable et l'Agenda 21 »

Annexe 3 : Liste des commissions, associations et collaborations intercommunales

Annexe 4 : Office fédéral du développement territorial ARE - Démarches communales de développement durable

Annexe 5 : Développement durable au niveau local : évaluation des raisons à l'origine d'une décision d'utiliser Facteur 21

RAPPORT MUNICIPAL No 3-2008

répondant au postulat de Monsieur le Conseiller communal Roger Saugy demandant « Quelles mesures d'économie d'énergie la commune a-t-elle déjà suggéré aux propriétaires d'immeubles de Prilly et quelles démarches pourrait-elle entreprendre pour faire progresser la commune vers une société à 2000 watts ? »

Au Conseil communal
de et à
1008 Prilly

Prilly, le 27 octobre 2008

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Suite aux questions du postulat n° PO 1-2008 de Monsieur le Conseiller communal Roger Saugy cité ci-dessus (annexe n°1) et du rapport de la commission chargée de préavis sur la prise en considération dudit postulat (annexe n°2), la Municipalité donne les réponses suivantes :

1. Qu'est-ce qu'une société à 2000 watts ?

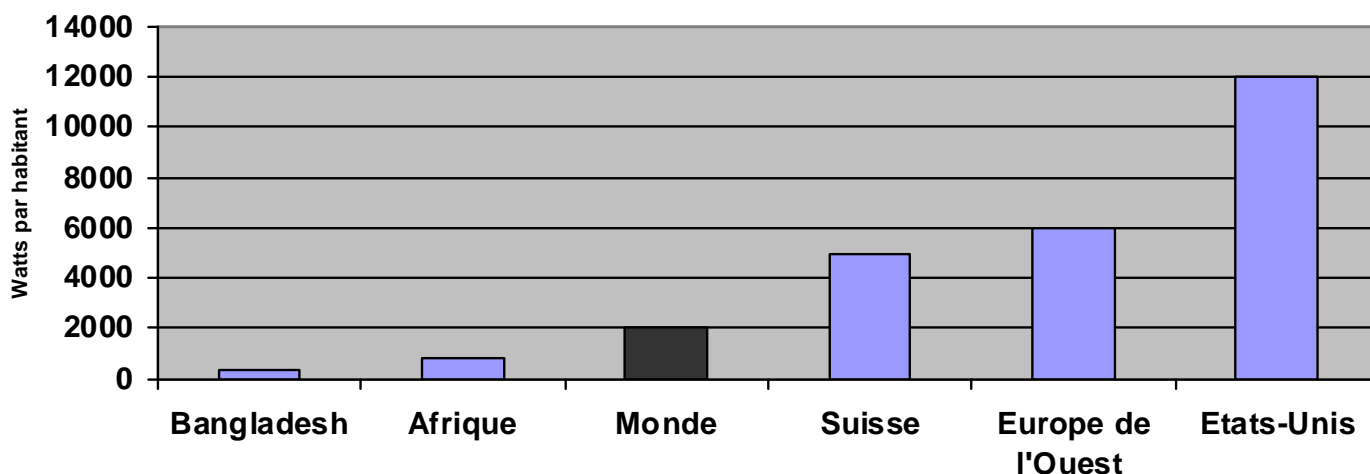
17 500 kWh par année, telle est la moyenne mondiale de la consommation humaine par individu. Ce chiffre correspond à une puissance continue de 2000 watts. En Suisse, la consommation actuelle est deux fois et demie plus élevée, c'est-à-dire 5000 watts par personne, tandis qu'elle se monte à 6000 watts par personne en Europe de l'Ouest. En moyenne, les hommes et les femmes de certains pays d'Asie et d'Afrique n'utilisent qu'une partie infinitésimale de cette consommation.

En 1960, la Suisse était une société à 2000 watts : elle doit le redevenir aussi vite que possible, tout en ménageant une qualité de vie plus élevée. La vision de la société à 2000 watts, qui permet de réaliser un équilibre entre les pays industrialisés et ceux en développement, offre un bon niveau de vie à tous les habitants de la planète.

Le réservoir global d'énergies fossiles, en particulier de pétrole, se vide toujours plus vite. Bientôt ne resteront plus que les gisements difficilement exploitables. L'épuisement de ces réserves conduit à des pénuries, réelles ou prétextées, qui entraînent à leur tour des secousses économiques, voire des conflits guerriers. C'est une évidence : nous vivons aux dépens des générations à venir. Cette remarque vaut également s'agissant de la problématique du CO₂. La concentration de dioxyde de carbone a augmenté de 35% dans l'atmosphère en cent vingt-cinq ans. Une réorientation est urgente et nécessaire.

La vision est réalisable. Les chercheurs du domaine des EPF et autres instituts la confirment. Ils évaluent les potentiels d'efficacité et de substitution largement inexploités pour l'ensemble du parc d'infrastructures de la Suisse, en tenant compte précisément du rythme de renouvellement. Il en résulte un horizon éloigné, de cinquante à plus de cent ans, période durant laquelle la vision deviendra une réalité de tous les jours.

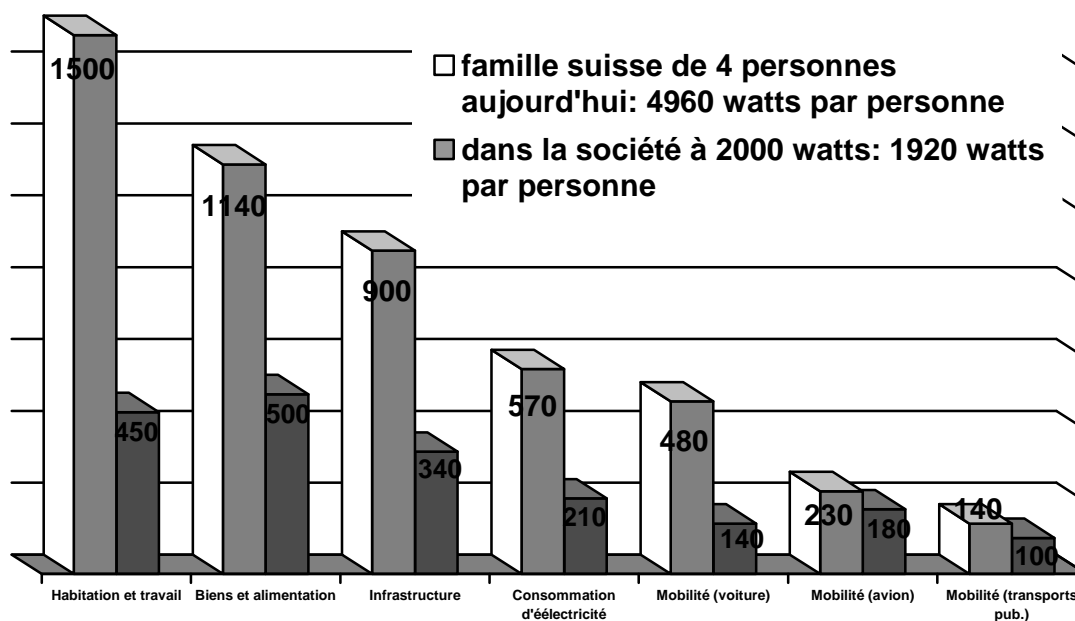
Toutefois, la condition préalable à cette réalisation est que les bâtiments, les installations, les véhicules et les équipements soient rigoureusement adaptés et qu'une nouvelle conception des prestations énergétiques fasse son chemin. En l'absence d'une efficacité énergétique et des matériaux accrue, et sans l'engagement sélectif des ressources, la société à 2000 watts restera une simple déclaration d'intention.



2000 watts, c'est la puissance qu'un être humain consomme en moyenne mondiale. Toutefois, les différences entre les pays sont exorbitantes : quelques centaines de watts dans les pays non industrialisés, vingt fois plus dans les autres !

Le point de mire des 2000 watts pour un développement durable repose sur une approche globale : tous les domaines de la vie sont intégrés dans cette vision. Un quartier, voire une agglomération se prêtent donc très bien à devenir un laboratoire pratique. De fait, dans un tel système urbain, il est possible de combiner les mesures d'aménagement de la ville ou du quartier avec les directives en matière de construction, les conceptions différentes de la mobilité et les modèles de financement non conventionnels. Il est évident que les énergies renouvelables jouent un rôle crucial dans ce contexte, eu égard à l'objectif des « 2000 watts ».

Consommation en watts



En définitive, est-elle possible, cette société à 2000 watts ? Oui, nous disent les scientifiques du domaine des EPF et des instituts partenaires, qui nous en fournissent du reste les preuves. Dans ce but, les chercheurs recourent à une méthode éprouvée et reconnue dans le monde entier : ils quantifient les potentiels d'efficacité largement inexploités dans l'usage des matériaux et de l'énergie pour combiner ces effets au rythme de renouvellement des bâtiments, des véhicules et du parc des installations en Suisse.

Les habitations constituent de bons exemples pour présenter les méthodes scientifiques et leurs effets. L'exploitation d'un bâtiment d'habitation moyen requiert aujourd'hui 1400 watts par personne (sans énergie grise). Une maison Minergie-P (comparable à la maison passive allemande) n'exige quant à elle que 350 à 550 watts par personne (donc 3000 à 4800 kWh par année). La maison Minergie-P représente ainsi un potentiel de réduction technologique de facteur 3 à 4.

Le rythme lent du renouvellement de la structure de base des bâtiments implique un horizon temps éloigné pour qu'un changement soit réalisable. Actuellement, la part annuelle de constructions nouvelles n'est que de 1% du volume de constructions existant, et cette proportion est encore plus faible si l'on ne considère que les renouvellements complets. C'est pourquoi l'application large de technologies très prometteuses (par exemple la maison Minergie-P) doit survenir rapidement, pour réduire à long terme la consommation énergétique de l'ensemble des bâtiments. En ce qui concerne les véhicules et les installations, le remplacement s'effectue certes plus fréquemment. Mais leur longévité se mesure néanmoins en décades. Ainsi, l'infrastructure suisse évolue peu, une adaptation requiert de lourds investissements et son résultat n'apparaît que sur cinquante ou cent ans. La même remarque s'applique aux biens d'investissement et aux biens de consommation durables.

2. Réponses ou informations spécifiquement prilléranes

2.1 Dans son programme de législature 2006-2011 la Municipalité s'est engagée entre autres sous le programme « Développement durable » à :

2.1.1 L'obtention du Label « Cité de l'énergie » :

- Pour obtenir une continuité dans le programme politique énergétique et environnemental de la Commune de Prilly.
- Pour fixer les objectifs en matière de développement durable selon les directives du Conseil Fédéral.
- Pour respecter « l'Agenda 21 » de la Ville de Prilly (énergie, écologie, transport, construction, déchets etc.).

Pour plus d'informations, lire le préavis n°22-2008 répondant à la motion de M. François Marthaler « Que la Commune de Prilly devienne Cité de l'énergie » et le rapport municipal n°2-2008 répondant au postulat de Mme Gabriela Pesaresi « L'Agenda 21 c'est quoi, où en est-on, pourquoi ? comment ? ».

2.1.2 Création d'un fonds communal pour l'encouragement aux économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables :

- Le règlement de ce fonds (annexe n° 3) a été approuvé par la Municipalité dans sa séance du 22 janvier 2007 et adopté par le Conseil communal en date du 16 avril 2007. Entrée en vigueur le 15 août 2007.
- Stratégie et objectif de la Commission du fonds communal :
 - Diminution des émissions de CO₂.
 - Technologies pour des économies d'énergies et efficacité énergétique.
 - Inclusion de la population, communication.
- Technologies :
 - Panneaux solaires :
 - Thermiques : ils transforment le rayonnement solaire en eau chaude.
 - Photovoltaïque : ils transforment le rayonnement solaire en électricité.
 - PAC (pompe à chaleur) :

La pompe à chaleur va puiser des calories dans l'air extérieur (aérothermique), dans le sol (géothermique ou avec capteur enterré) ou dans l'eau (nappe, puits) et les transfère à l'intérieur. Il existe aussi des PAC réversibles qui permettent de produire du froid en été (climatisation).

Pour son fonctionnement, une PAC a besoin de 30% d'électricité pour produire 70% d'énergie renouvelable prise dans la nature.

- Chauffage électrique direct :
Une construction est chauffée à 100% avec de l'électricité. Les chauffages électriques avec accumulateur donnent la possibilité de stocker la chaleur produite la nuit en utilisant un tarif d'électricité plus bas.
- Chauffage au bois :
Sous différentes formes :
 - Bûches
 - Plaquettes
 - Granulés
 Les nouvelles chaudières sont équipées de filtres à particules et leur rendement est excellent pour les trois types de formes.
- Bâtiment MINERGIE
Label qui garantit une construction avec des standards d'économies d'énergie. Il existe les labels suivants :
 - MINERGIE (avec critères d'isolation, aération à double flux et chauffage avec énergies renouvelables)
 - MINERGIE, rénovations (critères moins stricts qu'une nouvelle construction MINERGIE)
 - MINERGIE-P (comme MINERGIE sans apport extérieur pour le chauffage et meilleurs critères d'isolation)
 - MINERGIE-ECO (construction MINERGIE avec des critères de choix de matériaux)
- Réseaux de chauffage à distance
Un grand centre de production délocalisé amène la chaleur à beaucoup de bâtiments à travers un réseau de distribution.

2.1.3 Communication à la population :

- Bulletin « les quatre saisons de l'énergie »
- Site internet communal
- Commission du fonds communal
- Service de l'Urbanisme
- Prill'hérault

2.1.4 Critères pour obtenir un subside du fonds communal :

- La Commission examine toutes les demandes et en juge la pertinence. Les critères de base décisionnels sont liés à la réelle efficacité du projet. Le cumul des contributions est possible.

2.1.5 Description d'évaluation :

1. *Evaluation énergétique d'un bâtiment*

Au travers d'une évaluation faite par des professionnels, la globalité des aspects et caractéristiques propres à chaque construction sont pris en compte. Des technologies adaptées sont ainsi proposées pour une rénovation optimale.

2. *Isolation*

Une soumission d'un projet à la Fondation du Centime Climatique incombe à une procédure très lourde et souvent conduisant à un échec (900 projets sur 1'500 demandes acceptés). La Fondation du Centime Climatique conseille vivement de faire appel à un spécialiste accrédité.

Cette aide est donc accordée aux projets qui ne sont pas subventionnés par la Fondation du Centime Climatique. Les petits et moyens projets sont ainsi favorisés.

3. *Thermographie*

Une thermographie incite un propriétaire à entreprendre des travaux de façon efficace.

4. *Remplacement d'un chauffage à mazout par une pompe à chaleur*

Cette mesure réduit massivement les émissions de CO₂, mais se traduit en une utilisation d'électricité de 1/4 à 1/3 de la chaleur produite.

5. *Remplacement d'un chauffage à mazout par un chauffage au bois*

Cette mesure réduit massivement les émissions de CO₂. Le chauffage au bois est en outre une énergie 100% renouvelable. Cette subvention est favorisée par rapport aux PAC.

6. *Panneaux solaires thermiques*

La mise en place de panneaux solaires thermiques réduit l'utilisation d'autres énergies, mazout, gaz, PAC, électricité, etc. Ceci incite aussi un remplacement global du système de chauffe.

2.2 Réponses aux questions soulevées par la Commission de prise en considération (cf. rapport du 15 avril 2008)

2.2.1 « *Vente d'ampoules électriques économiques à la Commune, ou en coordination avec un point de vente du marché* » :

- Réponse : Avec l'évolution et la prise de conscience des commerçants, une grande surface ne vend que des ampoules électriques économiques ; on peut espérer que les autres fournisseurs suivront l'exemple. De ce fait, la Municipalité estime que cette mesure n'est pas nécessaire au sein des services communaux.

Une partie de nos bâtiments communaux sont déjà équipés d'un tel éclairage (Castelmont dont la salle du Conseil communal par exemple). Attention, ces ampoules sont recyclées et doivent être rapportées aux points de vente.

2.2.2 « *Contact téléphonique direct (exemple de la Chaux-de-Fonds : encouragement à se relier à une centrale de chauffage) » :*

- Réponse : Le chauffage à distance (CAD) sur la Commune de Prilly est actuellement en projet, comme l'établissement du cadastre énergétique de notre Commune dans les quartiers à forte et moyenne densité. Chaque propriétaire a reçu un questionnaire afin de connaître son système de chauffage (mazout, gaz, électricité etc.) et sa consommation.

Après cette première étape, des séances de travail sont prévues avec les SI de la Ville de Lausanne (la première le 5 novembre 2008). Si la décision de développer le CAD à Prilly est prise, un préavis sera présenté dans le premier semestre de l'année 2009. En se rappelant que le CAD représente 70% d'énergie renouvelable, la Municipalité croit en sa réalisation et espère l'aval du Conseil communal.

2.2.3 « *Si lors de constructions nouvelles les règles existent, les possibilités d'améliorations de bâtiments moins récents à l'occasion de transformations méritent d'être mieux connues* » :

- Réponse : La nouvelle loi sur l'énergie est précise. Il est clair que dans le cas de la transformation il n'est pas toujours facile de l'appliquer. Il apparaît que des possibilités de dérogation au coefficient d'occupation du sol (COS) et d'utilisation du sol (CUS) sont offertes pour les éléments de constructions destinés à répondre aux exigences d'isolation. Les conseils de bureaux spécialisés ou d'architectes sont importants. Toutefois suivant le classement de bâtiment, il n'est pas facile d'appliquer certains critères techniques en fonction de la loi.

2.2.4 « *Les techniques (panneaux photovoltaïques et thermiques, pompe à chaleur) nécessitent des conseils avisés* » :

- Réponse : Il ne suffit pas de poser des panneaux solaires sur le toit de sa maison pour avoir la conscience tranquille et faire figure de bon élève.

La pose de capteurs nécessite une étude. Par exemple : il est inutile de mettre des capteurs pour chauffer une maison qui serait une passoire thermique.

Lors d'une installation d'une pompe à chaleur (PAC), il faut être conscient qu'elle utilise 1/4, voire 1/3 d'énergie électrique qui ne provient pas d'une source renouvelable. Si cette technologie se développe de manière excessive, la construction de nouvelles centrales (à gaz, ou nucléaires) sera nécessaire pour alimenter les PAC.

Les études visant à des améliorations dans le cadre des énergies renouvelables et des économies d'énergies doivent être déléguées à des spécialistes. Les services communaux (Domaines ou Travaux), dans le cadre du « Fonds communal », peuvent fournir aux citoyens une liste d'ingénieurs spécialisés. Le fonds participe à raison de 5% des honoraires avec un maximum de CHF 2'000.— par dossier. Pour obtenir ce subside, des travaux doivent être effectués pour un montant minimum de CHF 10'000.—.

2.2.5 « Les subsides en cascade (Commune, Canton, Confédération) » (voir annexe n°4)

Lorsqu'une demande est formulée par un habitant de Prilly au « Fonds communal pour l'encouragement aux économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables », celui-ci est informé des diverses possibilités de subsides (Canton, Confédération) qu'il pourrait obtenir en plus du subside communal.

A noter que la Ville de Prilly a déjà profité de subsides cantonaux ou fédéraux dans diverses réalisations :

- Collège de Jolimont.
- Bâtiment l'Ecureuil à Plan-Sépey (centime climatique).
- Bâtiment Confrérie 23.
- Vestiaire du Tennis club Prilly.

Quant à la production d'électricité avec panneaux solaires photovoltaïques, dès le 1.10.2008, la Confédération donne une rétribution du courant produit au prix coûtant, soit environ 80 cts/kWh. Suite aux nombreuses demandes d'obtention de cette rétribution et au budget disponible, le fonds est estimé comme insuffisant. Les grands projets auront donc la priorité.

Un flou subsiste. D'un côté, le modèle de rétribution est basé sur un investissement pour une durée contractuelle de 25 ans avec les services électriques locaux, d'autre part on ne connaît pas les choix qui seront faits par la Confédération (augmentation du budget, prise en compte de la taille de projets, dates limites pour leur réalisation, etc.)

2.3 Remarques sur la documentation éditée par « Suisse Energie » à l'usage des communes et portée à la connaissance des membres de la Commission de prise en considération.

2.3.1 Le programme Display « pour améliorer les performances énergétiques de nos bâtiments, avec plus de confort » est utilisé par la Commune de Prilly. A l'entrée de chaque bâtiment communal sont affichées les performances énergétiques sous forme de poster inspiré de l'étiquette des appareils électroménagers.

2.3.2 Rénovation des bâtiments

Mise en pratique dans la Commune de Prilly :

- Collège de Jolimont.
- Collège de Bel-Orne.
- Bâtiment l'Ecureuil à Plan-Sépey.

2.3.3 Nouveaux bâtiments à faible consommation d'énergie

Réalisé à Prilly :

- Collège de Sous-Mont.

Réalisation future :

- Bâtiment administratif du Château.

2.3.4 Chauffer futé

Suivi du programme énergétique de nos bâtiments par le service des Domaines (voir préavis n°22-2008)

2.3.5 Economiser l'énergie

Un programme destiné à la motivation des collaboratrices et collaborateurs dans les administrations et les bâtiments communaux est proposé. Certains collaborateurs ont déjà reçu une formation à ce sujet, spécialement au niveau des concierges. Un élargissement d'information à tout le personnel sera programmé afin de répondre aux souhaits de la Commission.

2.3.6 Facteur 21 : développement durable dans les communes

La Ville de Prilly a déjà eu des contacts avec l'Office fédéral du développement territorial ARE concernant une décision d'utiliser « le Facteur 21 » (voir rapport Municipal n°2-2008).

2.3.7 Eco-quartiers

Si tous les partenaires, privés-publics, se mettent d'accord, la plaine de Malley, ainsi qu'une partie de la parcelle de Corminjoz, pourront peut être voir aboutir la création d'Eco-quartiers.

3. Conclusion

La Municipalité, par l'intermédiaire du préavis n° 22-2008 et du rapport n°2-2008, démontre clairement son engagement pour un développement durable dans la Commune de Prilly. Une séance est prévue début décembre, entre le bureau de coordination Bio-Eco Sàrl et la Municipalité pour élaborer, sur le long terme, le programme énergétique de la Ville de Prilly (société à 2000 watts). Celle-ci n'a en aucun cas raté le train du développement durable tout en évitant de sauter dans plusieurs wagons à la fois. Le processus par étapes semble être la meilleure solution.

L'objectif principal est en définitive d'être labellisé « Cité de l'Energie ». Une fois le label obtenu la Commune de Prilly continuera à progresser en complétant les « directives » Agenda 21 et en respectant une société à 2000 watts.

Petit dernier « clin d'œil » : la Municipalité estime malheureusement avoir mis une puissance supérieure à 2000 watts ... pour répondre en novembre 2008 à un postulat déposé en avril de la même année :-)

Au vu de ce qui précède, et après avoir entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

décide

d'accepter la réponse municipale et de classer le postulat n°PO 1-2008 de Monsieur le Conseiller communal Roger Saugy demandant « Quelles mesures d'économie d'énergie la commune a-t-elle déjà suggéré aux propriétaires d'immeubles de Prilly et quelles démarches pourrait-elle entreprendre pour faire progresser la commune vers une société à 2000 watts ? ».

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gillièron

J. Mojonnet

Municipal à convoquer : M. Pierre-Alain Luy

Annexe 1 : Postulat n°PO 1-2008 de Monsieur le Conseiller communal Roger Saugy demandant « Quelles mesures d'économie d'énergie la commune a-t-elle déjà suggéré aux propriétaires d'immeubles de Prilly et quelles démarches pourrait-elle entreprendre pour faire progresser la commune vers une société à 2000 watts ? »

Annexe 2 : Rapport de la commission chargée de préavis sur la prise en considération (renvoi à la Municipalité ou le classement) du postulat n°PO 1-2008.

Annexe 3 : Règlement du Fonds d'encouragement communal pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables.